



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 130 du 30 novembre 2017

SOMMAIRE

PREFECTURE 44

DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2014 modifié fixant la composition du conseil de développement du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire (GPMSN)



PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
CD arrêté – 2017- n°6

LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi modifiée n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;
- VU** les articles R 5312-36 et suivants du code des transports ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-1035 du 9 octobre 2008 modifié instituant le grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire et notamment son article 6 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 mai 2014 modifié fixant la composition du conseil de développement du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire pour 5 ans ;
- VU** le courrier du 31 octobre 2017 du directeur de la société YARA France de Montoir de Bretagne acceptant de siéger au conseil de développement du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire ;
- VU** le courrier du 13 novembre 2017 du directeur de la société General Electric Eoliennes de Montoir de Bretagne désignant M. Steven CURET, responsable des affaires gouvernementales et du financement pour le représenter au conseil de développement du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire ;
- VU** la délibération du 17 novembre 2017 du conseil régional des Pays de la Loire désignant Mme Laurence BEUVELET et M. Christophe PRIOU, conseillers régionaux, en qualité de représentants titulaire et suppléant en sus de Messieurs PILARD et GERAULT, déjà membres du conseil ;
- CONSIDERANT** la nécessité de compléter les collèges des représentants de la place portuaire, des collectivités territoriales et des personnalités qualifiées du conseil de développement du grand port maritime de Nantes St-Nazaire en vue de constituer en son sein la commission des investissements ;
- SUR** la proposition de la secrétaire générale par intérim ;

ARRETE

Article 1-: L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2014 modifié fixant la composition du conseil de développement du Grand Port Maritime de Saint-Nazaire est modifié comme suit :

Sont ajoutés à la liste des membres du conseil de développement du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire :

- au sein du du collège des représentants de la place portuaire :

- M. Steven CURET, responsable affaires gouvernementales et financement de la société General Electric Eoliennes de Montoir de Bretagne,

- au sein du collège des représentants des collectivités territoriales:

- Mme Florence BEUVELET, conseillère régionale des Pays de la Loire,
ou M. Christophe PRIOU, conseiller régional des Pays de la Loire, suppléant.

- au sein du collège des personnalités qualifiées :

- M. Hervé GIBAUT, directeur de la Société Yara France de Montoir de Bretagne.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du 23 mai 2014 modifié demeurent inchangées.

Article 3 - Le secrétaire général aux affaires régionales des pays de la Loire et la secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 30 NOV. 2017

La préfète,



Nicole KLEIN